



DISTRICT DU TARN DE FOOTBALL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE PROCES VERBAL N° 1 – SAISON 2024-2025

Compte rendu de la réunion électronique du 30 août 2024

PARTICIPANTS :

M. DELPRAT Stéphane, Président

MM. ANTONIO Frédéric, FOURNIE Jean Paul, GALIBERT Kevin, LECLERCQ Jean Pierre, PEREIRA Antoine

La Commission valide la liste ci-dessous :

CLUBS AUTORISES A UTILISER UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2024 / 2025 (Article 45 du Statut de l'Arbitrage)

CARMAUX US (506066) :	1 muté en Equipe Seniors évoluant en D2
LAGARRIGUE AS (524159) :	1 muté en Equipe Seniors évoluant en D4
PAMPOLONNE AS (516974) :	1 muté en Equipe Seniors évoluant en D1

Les présentes décisions, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel (conformément aux articles 8 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission d'Appel du District du Tarn de Football dans les conditions de forme et de délai prévues par les articles 188, 189 et 190 des RG de la FFF.

Les présentes décisions sont publiées sous réserve de validation lors de la prochaine réunion du Comité Directeur.

Le Secrétaire de séance
Frédéric ANTONIO

Le Président
Stéphane DELPRAT